



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 41-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets Eau Régie et Assainissement Régie:

Budget Eau Régie principal – DM n°1

▪ **Section Dépenses de fonctionnement**

Article	Objet	Montant
701249	Reversement eau redevance	10 000.00
022	Dépenses imprévues	-10 000.00
Total		0.00

Budget Assainissement Régie – DM n°1

▪ **Section Dépenses de fonctionnement**

Article	Objet	Montant
706129	Reversement redevance pour modernisation	152 000.00
Total		152 000.00

▪ **Section Recettes de fonctionnement**

Article	Objet	Montant
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	152 000.00
Total		152 000.00

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

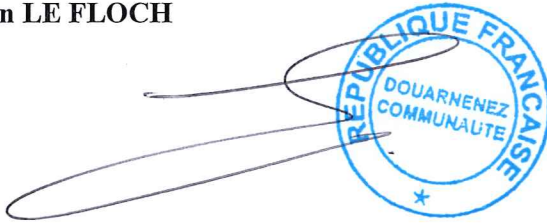
Il est proposé :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau Régie pour un montant de 10 000 €**
- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement Régie pour un montant de 152 000€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 42-2017

Objet : Lignes de trésorerie : Budgets Eau Régie et Assainissement Régie

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie sur les budgets Eau Régie et Assainissement Régie, Douarnenez Communauté a décidé de lancer une consultation auprès des différents organismes bancaires pour un montant maximum de 500 000 € sur chaque budget.

Au terme de cette consultation, il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat pour l'ouverture de 2 lignes de trésorerie avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

▲ Budget Eau Régie

- **Montant** : 500 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Index** : EURIBOR 3 mois
- **Marge** : 1,20 %
- **Commission d'engagement** : 0,20%
- **Frais de dossier** : 500 €

▲ Budget Assainissement Régie

- **Montant** : 500 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Index** : EURIBOR 3 mois
- **Marge** : 1,20 %
- **Commission d'engagement** : 0,20%
- **Frais de dossier** : 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

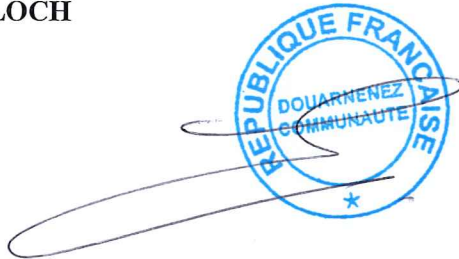
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie pour les budgets Eau Régie et Assainissement Régie.**
- **De procéder, le cas échéant, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues aux contrats.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_43_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 43-2017

Objet : Demande de subvention : Initiative Cornouaille

Rapporteur : Marc RAHER

Initiative Cornouaille est une association loi 1901 créée en 2000 à l'initiative des acteurs de la création d'entreprises en Cornouaille. Elle regroupe des collectivités locales, des entreprises, des banques, des chambres consulaires et autres acteurs économiques du territoire.

Plateforme du réseau Initiative France, le métier d'Initiative Cornouaille est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce soutien se matérialise par :

- l'octroi de prêt d'honneur, à taux zéro de 3 000 € à 15 000 € (jusqu'à 25 000 € pour les reprises) accordé sans prise de garantie personnelle, remboursable de 3 à 5 ans. Ce prêt est destiné à renforcer les fonds propres et d'accéder plus facilement au crédit bancaire.
- le suivi technique apporté au créateur et repreneur durant les premières années d'activité.
- le parrainage par chef d'entreprise expérimenté qui permet au créateur de bénéficier du savoir-faire, du professionnalisme et du réseau de ce dernier.

De plus Initiative Cornouaille est labellisée d'une part par l'Etat et la CDC pour l'attribution des prêts d'honneur NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), et par la Région pour les prêts alloués sur les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission).

En 2016, sur le territoire de Douarnenez Communauté, Initiative Cornouaille a soutenu 3 projets d'entreprise dont 2 créations et 1 reprise pour un montant total de prêt d'honneur de 37 000 €.

Douarnenez Communauté, membre d'Initiative Cornouaille, est sollicitée par une demande de subvention de 6 000 €, destinée à alimenter le fonds de prêt d'honneur.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 4 avril 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

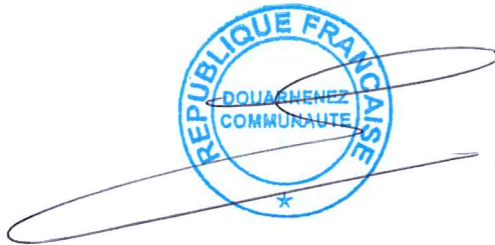
Il est proposé :

- d'accorder une subvention de 6 000 € à Initiative Cornouaille afin d'alimenter le fonds de prêt d'honneur aux entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_44_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 44-2017

Objet : Demande de subvention – InfoMer

Rapporteur : Marc RAHER

InfoMer organise la 8^{ème} édition des Assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2017 à Quimper. Cet événement réunit chaque année plus de 450 décideurs institutionnels et économiques sur 2 jours dans un espace dédié à l'information et à l'échange sur la conjoncture de la filière et ses perspectives.

Douarnenez Communauté est sollicité pour le montage de cet événement par l'octroi d'un concours financier de 6000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- De verser à InfoMer une subvention d'un montant de 1 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_45_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absents excusés : Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 45-2017

Objet : AFIAM Design : Annulation de titres

Rapporteur : Marc RAHER

La société AFIAM Design, sous statut d'entreprise individuelle, a occupé l'atelier A de Lannugat Nord durant plusieurs mois en 2012. L'entreprise avait quitté le bâtiment avec une dette correspondante à un peu plus de deux loyers impayés (2 744,82 €).

L'entreprise AFIAM Design n'existe plus depuis 2013. Il est proposé d'annuler les titres correspondants aux loyers impayés.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 4 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- d'annuler les titres correspondants aux loyers impayés de l'entreprise AFIAM Design.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_46_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absent excusé : Yves TYMEN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 46-2017

Objet : Indemnités du Président et Vice-Présidents

Rapporteur : François CADIC

Par mail du 17 mars 2017, la préfecture du Finistère a informé les collectivités finistériennes de la parution d'une note d'information n°ARCB1632021C commune au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et au ministère de l'intérieur.

Cette note met en évidence la nécessité de revoir les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros et précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire afin de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

En effet, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie les indices brut et majoré sommitaux au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

Or, la délibération prise par le conseil communautaire lors de la séance du 12 mai 2014, fixe l'indemnité des élus en référence à l'indice brut 1015 et non en référence à l'indice sommital ou terminal.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération en visant l'indice terminal qui sera évolutif en fonction des évolutions des textes réglementaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- **De fixer le montant des indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe autorisée, aux taux suivants :**
 - **Président : 80.94% du montant maximal de la strate, soit 80.94% de la base de 48.75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Vice-Présidents : 89.90% du montant maximal de la strate, soit 89.90% de la base de 20.63% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_47_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 47-2017

Objet : Groupement de commande pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH : validation et autorisation du Président à signer la convention constitutive

Rapporteur : Marc RAHER

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis de nombreuses années et pour faire suite à l'OPAH en cours qui s'achèvera en février 2018, la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 a validé le principe de la reconduite d'un dispositif communautaire en faveur de l'habitat privé ancien pour le territoire de Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, au regard des objectifs fixés par le Contrat de Ruralité signé en février 2017 par Douarnenez Communauté et la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la commission aménagement et développement du 4 avril 2017 a validé le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée entre les deux EPCI.

Il est proposé de lancer cette étude mutualisée sous la forme d'un groupement de commande, constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, dont Douarnenez Communauté sera le coordonnateur et mandataire. Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté.

Cette convention définit notamment les modalités suivantes relatives au fonctionnement du groupement :

- Douarnenez Communauté a pour mission, en tant que coordonnateur-mandataire de signer, notifier et exécuter le marché ;
- La mise en place d'une commission de marché en charge de l'analyse des offres reçues et composée des Présidents, vice-présidents et techniciens ad hoc des deux EPCI;
- La répartition des participations financières des collectivités est prévue au regard des subventions mobilisées puis au prorata du nombre d'habitants.

Cette étude mutualisée permettra d'engager un travail partenarial et d'évaluer l'intérêt d'une poursuite du partenariat dans le cadre du suivi-animation de la ou des OPAH.

Aussi, au vu :

- du code des marchés publics, et notamment les articles 8 VII et 28 ;
- du code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 ;
- l'avis de la commission aménagement développement du 4 avril 2017;
- du projet de convention de groupement de commande.

Considérant :

- que la mutualisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat de Ruralité en cours ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission de marché peut-être mise en place,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz (annexe délibération) ;**
- **De valider la coordination du groupement de commande par Douarnenez Communauté ;**
- **D'autoriser de Président à signer la convention constitutive de groupement de commande.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle A une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Entre :

Douarnenez Communauté,

domiciliée 75, rue ar veret – 29100 Douarnenez
représentée par M. Erwan LE FLOCH – son Président, autorisé par délibération du conseil
communautaire du 27 avril 2017
ET

La Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz

domiciliée Rue Renoir – BP 50 – 29 770 Audierne
représentée par M. Bruno LE PORT – son Président, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 12 avril 2017
ci-après dénommée "CCCSPR"

**Il est convenu de constituer un groupement de commandes
tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.**

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les deux établissements publics ci-dessous :

- *Douarnenez Communauté,*
- *La Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz,*

Les membres du groupement s'engagent à :

- rester membres du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention.
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - × Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - × Cahiers des clauses particulières ;
 - × Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la prestation ci-dessous :

Etude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Bien que non soumise à l'obligation de Programme Local de l'Habitat (PLH), Douarnenez Communauté est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière d'habitat, traduite par plusieurs générations de PLH. Parallèlement, Douarnenez Communauté exprime également le souhait de poursuivre la dynamique à l'œuvre en termes d'amélioration du parc privé à travers la mise en œuvre d'un dispositif qui succèdera à l'OPAH en cours (201-2018). Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle participeront à déterminer l'intérêt de poursuivre la dynamique à l'échelle du territoire communautaire ou de mutualiser une telle action avec la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz.

La Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a, quant à elle, fait l'objet en 2013 d'un diagnostic commun à deux autres communautés de communes de l'Ouest Cornouaille, les communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden, dans le cadre des PLH approuvés par ces deux dernières en 2014 et 2015 mais non abouti pour la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz. Ce diagnostic révèle un parc ancien et dégradé dont découlent très probablement des besoins importants d'amélioration et de réhabilitation.

En février 2017, les deux communautés de communes ont posé la première pierre de leur partenariat à travers la signature du Contrat de Ruralité. Le Contrat de Ruralité Cap Sizun-Pointe du Raz / Douarnenez Communauté vise un accompagnement autour de volets prioritaires tels que la cohésion sociale et la redynamisation des centres bourgs. Aussi, le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH commune aux deux EPCI figure en priorité 1 des opérations projetées dans le cadre du volet Cohésion sociale du Contrat de Ruralité.

Le groupement est constitué en vue de la sélection d'un cocontractant unique avec lequel, le coordonnateur passera un marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de clôture du marché relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est Douarnenez Communauté.

Il est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure sous forme de Marché à Procédure Adaptée dans les conditions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il procédera, dans ce cadre, à la consultation et à la sélection du cocontractant :

- Elaboration des documents de consultation qui seront validés par les membres du groupement
- Publication de l'Avis d'appel à la Concurrence
- Convocation et animation de la commission de marché définie à l'article 5
- Signature et notification du marché.

Le coordonnateur aura pour mission de signer le marché retenu au nom des membres du groupement, sur avis de la commission de marché.

Il assurera la bonne exécution du marché selon les modalités prévues au cahier des clauses particulières en associant les membres du comité de pilotage défini à l'article 5. Il pourra signer tout avenant relatif au marché et accepter d'éventuelles sous-traitances et assurera le paiement des prestations et les demandes de subventions correspondantes.

Il informera la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz de toute modification apportée au marché et de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE ET COMMISSION DE MARCHE

Un comité de pilotage sera composé des Vice-présidents et des techniciens en charge de l'Habitat de chaque membre du groupement et assurera le suivi et la validation de l'étude.

La commission de marché est composée des Présidents, vice-présidents, et techniciens des deux EPCI. La commission de marché aura pour mission d'analyser les offres reçues et donnera un avis consultatif.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la passation du marché, tels que les frais de publicité et le paiement des prestations sont supportés équitablement, au prorata du nombre d'habitants, par chaque membre du groupement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Cap Sizun- Pointe du raz	Douarnenez Communauté
Nombre d'habitants	15 770	19 496
Taux de participation	45%	55%

Douarnenez Communauté, en tant que coordonnateur du groupement, sollicitera les subventions mobilisables auprès du Conseil Départemental du Finistère et de l'ANAH. Puis, Douarnenez Communauté adressera à la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz une demande de remboursement chiffrée et détaillée au regard des subventions allouées avec une répartition du reste à charge au prorata de la population des EPCI. La demande de remboursement sera adressée lors du solde de l'étude.

Fait en deux exemplaires originaux, à Douarnenez, le

Pour la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz M. Bruno LE PORT Président	Pour Douarnenez Communauté M. Erwan LE FLOCH Président
---	--

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le

ID : 029-242900645-20170427-DE_47_2017-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_48_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 48-2017

Objet : Etude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : autorisation au Président à lancer l'étude pré-opérationnelle

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses PLH (Programme Local de l'Habitat) successifs, Douarnenez Communauté a engagé depuis 2005 plusieurs dispositifs de type PIG (Programme d'Intérêt Général) ou OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) visant l'amélioration du parc privé ancien. Ainsi, de 2005 à 2016, environ 500 propriétaires ont été accompagnés et autant de logements réhabilités sur le territoire de Douarnenez Communauté.

Au regard des résultats enregistrés et de la dynamique engagée, la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 a validé la poursuite de la mise en place d'aides à l'amélioration de l'Habitat, par un dispositif de type OPAH. Par ailleurs, la poursuite de la dynamique actuelle est également inscrite au Contrat de Territoire 2015-2020.

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est obligatoire pour calibrer les objectifs de réhabilitation de logements ainsi que la répartition des participations financières des signataires d'une convention d'OPAH. Sous réserve des délais de validation des orientations de l'OPAH, la mise en application de ce programme d'aide est prévue courant 2018.

Aussi, au vu :

- du code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 ;
- de la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
- l'avis de la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt, pour Douarnenez Communauté à poursuivre des actions visant à résoudre des problèmes d'habitat insalubre, de précarité énergétique et à réhabiliter le parc de logements privés ;
- que l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du PLH (2011-2019) pour améliorer la qualité de l'habitat ;
- que l'étude pré-opérationnelle s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat de Territoire 2015-2020.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- **D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_49_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 49-2017

Objet : Schéma vélo Ouest Cornouaille 2016-2020

Rapporteur : Florence CROM

Le Département a élaboré un nouveau schéma vélo 2016-2020. Le territoire ouest Cornouaille bénéficie de différents aménagements pour la pratique du vélo de loisir. Cependant cette offre d'itinéraires reste toutefois insuffisante et inégalement répartie sur les territoires communautaires. Seule Douarnenez Communauté a commencé à se doter d'un schéma cyclable à l'échelle de son territoire.

La déclinaison du schéma départemental à l'échelle ouest Cornouaille apparaît pertinente et complémentaire à ce qui se fait déjà à cette échelle pour la randonnée pédestre et VTT. Un schéma vélo ouest cornouaillais permettrait également de mettre en œuvre les orientations du SCOT sur les déplacements doux.

Ce projet de schéma ouest cornouaillais se décomposerait en deux phases :

- une première phase d'étude pour élaborer le plan vélo (stratégie et plan d'actions) de 18 mois
- une deuxième phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Pour réaliser la première phase, il est envisagé de recruter un.e chargé.e de mission durant 18 mois. Le poste serait mutualisé entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille via l'A OCD qui en assurerait le portage et l'encadrement avec le SIOCA.

Les dépenses estimées pour cette première phase s'élèvent à 60 000 €. La mission serait finançable par le Conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire des EPCI et par les fonds LEADER.

Le budget prévisionnel prévoit une participation commune des 4 EPCI à hauteur de 20% (12 000 €) à se répartir. La participation de Douarnenez Communauté serait de l'ordre de 2 000 € tenant compte du fait que l'état des lieux a déjà été réalisé en interne sur notre territoire.

L'accord de Douarnenez Communauté est sollicité sur ce projet de schéma vélo ouest Cornouaille et sur les modalités de mise en œuvre proposées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

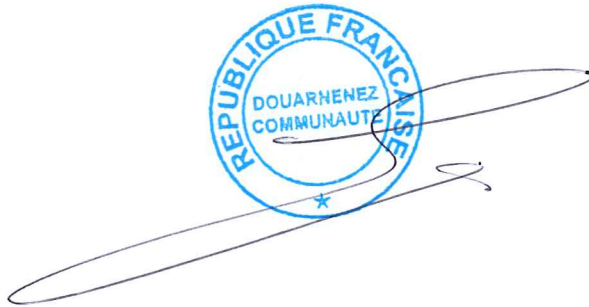
Il est proposé :

- **de donner son accord à l'élaboration d'un schéma vélo ouest Cornouaille en déclinaison du schéma départemental, et au lancement de la première phase d'étude selon les conditions citées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 50-2017

Objet : Centre aquatique - Actualisation du plan de financement prévisionnel et des demandes de subventions

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération DE 85-2015 relative programme, à l'estimation financière initiale, à la procédure de concours restreint et aux demandes de subventions à solliciter,
Vu la délibération DE 40-2016 relative à la demande de subventions FSIL 2016,
Vu la délibération DE 88-2016 relative à la demande de subventions DETR 2017,
Vu la délibération DE 28-2017 relative à la demande de subventions Contrat de ruralité 2017,
Vu la délibération DE 29-2017 relative à la demande de subventions FSIL 2017,

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel Centre aquatique

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL 2016	6%	500 000
Etat - FSIL 2017	3%	300 000
Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020	3%	200 000
Région (contrat de Partenariat)	7%	600 000
Département (contrat de Territoire)	6%	481 250
CNDS	8%	700 000
Autres financements publics	0%	0
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	33%	2 781 250
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	67%	5 929 822
Total (coût de l'opération H.T.)	100%	8 711 072

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril 2017

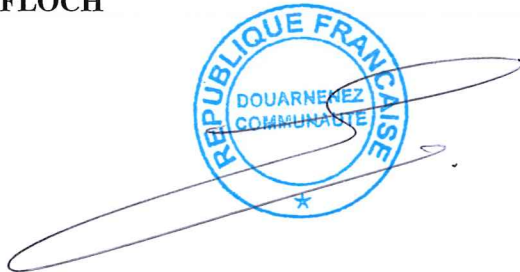
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/contrat de ruralité pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 200 000 €,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL classique pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 300 000 €,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de partenariat pour le projet de centre aquatique communautaire,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de centre aquatique communautaire,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 20% des dépenses subventionnables**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_51_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 51-2017

Objet : Salle multisports Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération DE 31-2016 relative aux demandes de subventions à solliciter,
Vu la délibération DE 89-2016 relative à la demande de subventions DETR 2017,
Vu la délibération DE 30-2017 relative à la demande de subventions Contrat de ruralité 2017,
Vu la délibération DE 31-2017 relative à la demande de subventions FSIL 2017,

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention	Taux
Etat - DETR 2017	200 000 €	7%
Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020	300 000 €	11%
Région (contrat de Partenariat)	100 000 €	4%
Département (contrat de Territoire)	275 000 €	10%
Autres financements publics	0 €	0%
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	875 000 €	32%
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	1 875 000 €	68%
Total (coût de l'opération H.T.)	2 750 000 €	

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/Contrat de ruralité pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 300 000 €,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de partenariat pour le projet de salle multisports communautaire,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 10% du montant du projet,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_52_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 52-2017

Objet : Chaufferie bois et réseau de chaleur - Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération DE 43-2016 relative à la validation de l'option chaufferie bois/réseau de chaleur et aux demandes de subventions.

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, le plan de financement prévisionnel de la chaufferie bois et son réseau de chaleur est le suivant:

Plan de financement prévisionnel Chaufferie Bois/réseau chaleur

FINANCEURS	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020	29%	200 000
ADEME	38%	264 096
Autres financements publics	0%	0
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	67%	464 096
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	33%	228 707
Total (coût de l'opération H.T.)	100%	692 803

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril février 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/contrat de ruralité pour le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur à hauteur de 200 000 €,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la chaufferie et le réseau de chaleur.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_53_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 53-2017

Objet : Validation APD Centre aquatique

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération n° DE 56-2015 du 29 octobre 2015, validant le programme du futur centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 85-2015 du 17 décembre 2015, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par un concours restreint d'architecture pour la construction d'un centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois

Vu la délibération n° DE 61-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

Sur la base des conclusions des études préalables (études géotechniques, étude loi sur l'eau, diagnostics amiante et pollution...) et en étroite collaboration avec le comité de pilotage, le maître d'œuvre a élaboré un avant-projet détaillé du centre aquatique.

Cet APD a été réalisé dans un souci d'équilibre entre la nécessité d'avoir un équipement performant répondant aux attentes du programme, et celle d'un cadre budgétaire identifié. Il intègre ainsi différentes techniques visant à optimiser son fonctionnement, les impacts sur l'environnement et ses coûts de fonctionnement futurs.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet de centre aquatique est aujourd'hui actualisé à 7 450 000€ HT, hors chaufferie bois et réseau de chaleur. Les surcoûts identifiés correspondent notamment à la création de l'accès aux gradins « pieds chaussés », une augmentation des surfaces traitées dans le lot VRD et à des prescriptions sécuritaires.

Le montant total des travaux (centre aquatique, chaufferie bois et réseau de chaleur) est de 8 048 000€ HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 1 165 098,20€ HT (taux indicatif arrondi de 15,3 % pour un montant de travaux initial de 7 635 000€ HT).

Le forfait définitif de rémunération, portant sur le montant actualisé des travaux, est de 1 179 299,18 € HT soit un taux indicatif négocié arrondi à 14,65 % du coût HT des travaux. La part relative au centre aquatique est proratisée à 1 091 672,33€ HT et celle dédiée à la chaufferie bois et au réseau de chaleur proratisés à 87 626,85€ HT

Etant entendu que les crédits nécessaires au début d'exécution des marchés ont été inscrits au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé d'autoriser le président à :

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé,**
- **Signer l'acte spécial au contrat de maîtrise d'œuvre sur concours modifiant les honoraires du groupement lauréat,**
- **Déposer le permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,**
- **Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_54_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 54-2017

Objet : Validation APD - salle multisports

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération n° DE 57-2015 du 29 octobre 2015, validant le préprogramme de la future salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 31-2016 du 28 avril 2016, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois,

Vu la délibération n° DE 60-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

Sur la base des conclusions des études préalables (études géotechniques, étude loi sur l'eau, diagnostics amiante et pollution...) et en étroite collaboration avec le comité de pilotage, le maître d'œuvre a élaboré un avant-projet détaillé (APD) de la salle multisports.

Cet APD a été conceptualisé dans un objectif d'assurer la continuité de multiples pratiques sportives existantes sur le territoire et de profiter de cette opportunité pour l'élargir à une nouvelle pratique : l'escalade.

De plus, dans un souci de durabilité de l'équipement et de nécessité de performance, notamment énergétique, il intègre ainsi différentes techniques visant à optimiser son fonctionnement, les impacts sur l'environnement et ses coûts de fonctionnement futurs.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet est aujourd'hui actualisé à 2 505 000€ HT. Les surcoûts identifiés portent principalement sur l'intégration d'une structure artificielle d'escalade, l'augmentation sensible des surfaces des salles d'activité vis-à-vis du programme et des prescriptions thermiques.

Le forfait de rémunération proposé est de 6,95% pour les missions de base + EXE partielle, et de 0,8% pour la mission complémentaire OPC, soit respectivement 174 097,50€, 20 040,00€ et un total de 194 137,50€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé d'autoriser le président à :

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé,**
- **Signer l'avenant contrat de maîtrise d'œuvre modifiant les honoraires du groupement lauréat,**
- **Déposer les permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,**
- **Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 55-2017

Objet : Validation APD - Chaufferie bois et réseau de chaleur

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération n° DE 56-2015 du 29 octobre 2015, validant le programme du futur centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 85-2015 du 17 décembre 2015, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par un concours restreint d'architecture pour la construction d'un centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 57-2015 du 29 octobre 2015, validant le préprogramme de la future salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 31-2016 du 28 avril 2016, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois

Vu la délibération n° DE 60-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

L'étude préalable réalisée par le cabinet ETHIS a permis de valider l'intérêt de créer une chaufferie biomasse mutualisée entre les deux équipements de la Plaine des Sports communautaire.

En étroite collaboration avec le comité de pilotage, et sur la base des propositions techniques d'ETHIS, l'avant-projet détaillé prévoit la réalisation d'une chaudière biomasse au sein du centre aquatique et d'un réseau de chaleur reliant les deux équipements.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet est aujourd'hui actualisé à 598 000€ HT. Les surcoûts identifiés portent sur la puissance augmentée de la chaudière, l'agrandissement du silo de 70 à 90m³ limitant la fréquence des apports, la mise en place de solutions techniques d'alimentation plus sûres de la chaudière et la création du réseau de chaleur.

Etant entendu que ce projet est intégré au marché de centre aquatique tant pour la partie maîtrise d'œuvre que pour la partie travaux, il est rappelé que le forfait définitif de rémunération est de 87 626,85€ HT, soit un taux arrondi de 14,65%

Etant entendu que les crédits nécessaires au début d'exécution des marchés ont été inscrits au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé d'autoriser le président à :

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé,**
- **Signer l'acte spécial au contrat de maîtrise d'œuvre sur concours modifiant les honoraires du groupement lauréat,**
- **Déposer le permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,**
- **Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_56_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 56-2017

Objet : Modification des statuts OUESCO

Rapporteur : Henri CARADEC

Suite aux réorganisations affectant les collectivités territoriales membres du syndicat mixte du SAGE OUESCO :

- Fusion de Quimper Communauté et de la communauté de Communes du Pays Glazik pour former QBO,
- Transfert de la compétence EAU sur le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pen Ar Goayen vers Douarnenez Communauté,

Une modification de l'article 1 des statuts du syndicat mixte OUESCO est nécessaire.

Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE, le syndicat mixte doit travailler régulièrement en collaboration avec les communes de son territoire, le syndicat mixte peut être amené à travailler sous forme de conventions ou de prestations de services si ses statuts l'y autorisent. Une révision de l'article 2 est donc nécessaire.

Pour plus de clarté dans le calcul de la répartition financière des membres, il semble judicieux de calculer celles-ci sur les volumes d'eau produits plutôt que sur les volumes d'eaux prélevés et de modifier l'article 11.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est donc proposé :

- **D'adopter les nouveaux statuts de OUESCO tels que proposés en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



DEPARTEMENT DU FINISTERE

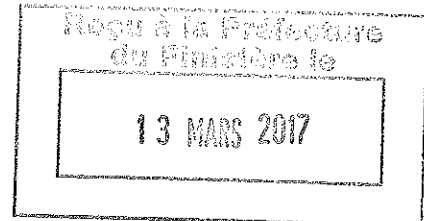
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL



Séance 07 mars 2017



Date de la convocation : 20 février 2017
Nombre de membres en exercice : 20 Présents : 11

L'an deux mille dix sept, le 07 mars, à dix heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou conseils communautaires des collectivités membres, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Landudec sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves Kerisit, Président.

Etaient présents : Mavic Thierry, Droguet Yannic, Bourhis Danielle, Credou Ronan (*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD*) – Guillon Didier, Kerisit Yves, Le Bot Ophélie (*SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN*) - Cozic Noël, Le Gall Thierry, Burel Michel (*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN*) – Kerivel Jean (*SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN*).

Formant la majorité des membres en exercice,

Modification des statuts

Monsieur le président explique au comité syndical que suite aux réorganisations affectant les collectivités territoriales membres du syndicat mixte du SAGE :

- Fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik pour former Quimper Bretagne Occidentale,
 - Transfert de la compétence production et distribution de l'eau potable du syndicat de Pen ar Goayen vers Douarnenez Communauté,
- une modification de l'article 1 des statuts doit être envisagée. Monsieur le président propose la rédaction suivante :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT :

En application des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 213-2 du code de l'environnement, il est constitué

entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants, adhérant aux présents statuts :

- *Communauté de communes du Pays Bigouden Sud*
- *Communauté de communes du Haut Pays Bigouden*
- *Quimper Bretagne Occidentale*
- *Syndicat des eaux du Goyen*
- *Douarnenez communauté*
- *Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun*

un Syndicat Mixte fermé dénommé «Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille».

Monsieur le président explique que le syndicat mixte, pour atteindre les objectifs du SAGE, doit travailler régulièrement en collaboration avec les communes ou communautés de communes situées sur tout ou partie du périmètre du SAGE.

Ce travail, lorsque que le besoin est spécifique, ponctuel et d'une importance limitée, peut aboutir à un engagement des deux parties par le biais de la signature d'une convention de prestations de services.

Le syndicat mixte peut assurer des prestations de services auprès d'autres collectivités s'il est expressément habilité à le faire et autorisé par ses statuts.

Dans ce cadre le président propose au comité syndical une modification de l'article 2 comme suit :

« Article 2 : Objet

Conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, le syndicat mixte du SAGE a pour objet de faciliter à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, la prévention des inondations, la gestion équilibrée quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques, et d'assurer l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le syndicat mixte du SAGE assurera :

- La rédaction du SAGE,
- La coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE Ouest Cornouaille, quelque soit le maître d'ouvrage, en lien avec la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- La maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, actions et travaux, visant l'atteinte des objectifs du SAGE, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux,
- La réalisation de missions ponctuelles et d'une importance limitée, par intérêt public et pour faciliter l'atteinte des objectifs du SAGE, sous forme de prestations de services pour le compte d'autres collectivités, situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

L'adhésion des membres au syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau (assainissement ou eau potable...). »

Monsieur le président explique que pour plus de clarté dans le calcul de la répartition des participations financières des membres, et sachant qu'aucune importation d'eau

brute destinée au traitement de potabilisation n'est effectuée, il serait judicieux de calculer les participations des membres sur la base des volumes d'eau produits et pas sur les volumes prélevés.

En conséquence, monsieur le président propose la modification suivante de l'article 11 :

« Article 11 : repartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Syndicat sont, après déduction des financements de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, partagés sous forme de participations entre les membres, au prorata des volumes d'eau *produits* sur le territoire du SAGE.

Frais d'investissement

Les frais d'investissement du Syndicat sont, après déduction des financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, partagés sous forme de participations entre les membres, au prorata des volumes d'eau produits sur le territoire du SAGE.

La clef de répartition des charges sera approuvée par le comité syndical chaque année pour l'année en cours, en fonction des volumes produits l'année précédente. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité la modification des statuts proposés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Yves KERISIT



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST - CORNOUAILLE

TITRE 1 : INSTITUTION ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT :

En application des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 213-2 du code de l'environnement, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants, adhérant aux présents statuts :

- *Communauté de communes du Pays Bigouden Sud*
- *Communauté de communes du Haut Pays Bigouden*
- *Quimper Bretagne Occidentale*
- *Syndicat des eaux du Goyen*
- *Douarnenez communauté*
- *Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun*

un Syndicat Mixte fermé dénommé «Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille».

ARTICLE 2 : OBJET

Conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, le syndicat mixte du SAGE a pour objet de faciliter à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, la prévention des inondations, la gestion équilibrée quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques, et d'assurer l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le syndicat mixte du SAGE assurera :

- La rédaction du SAGE,
- La coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE Ouest Cornouaille, quelque soit le maître d'ouvrage, en lien avec la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- La maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, actions et travaux, visant l'atteinte des objectifs du SAGE, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux,
- La réalisation de missions ponctuelles et d'une importance limitée, par intérêt public et pour faciliter l'atteinte des objectifs du SAGE, sous forme de prestations de services pour le compte d'autres collectivités, situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

L'adhésion des membres au syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau (assainissement ou eau potable...).

ARTICLE 3 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres pourront se retirer du présent syndicat, conformément aux articles L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-29-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait, les dits-membres devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies à l'article 10 pour les engagements antérieurement contractés.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à Saint vio – 29720 Tréguennec. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

COMPOSITION :

Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest - Cornouaille est administré par un Comité Syndical qui en constitue l'organe délibérant.

Le Comité Syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des EPCI adhérents selon la répartition suivante :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : 8 délégués
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : 3 délégués
- Syndicat des eaux du Goyen : 3 délégués
- Quimper Bretagne Occidentale : 2 délégués
- Douarnenez communauté : 2 délégués
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun : 2 délégués

Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat de l'EPCI qu'il représente.

Le Comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée.

SUPPLEANTS :

La désignation des suppléants est faite selon les mêmes modalités que les titulaires.

Si le nombre de délégués d'un EPCI adhérent est supérieur ou égal à 4, 2 suppléants sont désignés.

Si le nombre de délégués d'un EPCI adhérent est inférieur à 4, 1 suppléant est désigné.

FONCTIONNEMENT :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.

Il assure l'administration générale du syndicat (discussion et vote du budget, approbation du compte administratif, ...).

Les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses délégués est présente.

Si le Comité syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum d'un mois et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont adoptées à la majorité des délégués présents ou représentés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

COMPOSITION :

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un représentant de chaque EPCI, soit 6 membres. Le bureau se compose de la manière suivante:

- un Président du Comité syndical,
- un vice président qui supplée le président en son absence ou en cas d'empêchement
- 4 autres membres

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le Comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

Le bureau est renouvelé à chacune des échéances de renouvellement du Comité Syndical.

FONCTIONNEMENT :

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales relatives à l'objet, la composition du comité syndical, la durée du syndicat et autres domaines mentionnés à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le bureau se réunit en tant que besoin, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

VALIDITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présente, dont le Président ou le 1^{er} Vice-président.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 1 mois. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de présents.

TITRE 3 : BUDGET – COMPTABILITE

ARTICLE 8 : BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier désigné par le préfet sur avis du trésorier payeur général, soit le trésorier de

ARTICLE 10: RECETTES

Les recettes du Syndicat se composent :

1. des contributions des membres du Syndicat,

2. des sommes reçues de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales, des chambres économiques, de tout autre établissement public ou privé et d'associations ou personnes privées,
3. du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le Comité syndical,
4. des avances ou des remboursements pour services rendus ou équipements réalisés pour le compte de communes ou de leurs groupements, de départements ou de la région, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission,
5. des produits des baux et des concessions,
6. des dons et legs,
7. du produit des biens aliénés,
8. du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
9. de toutes autres recettes.

TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET CHARGES

ARTICLE 11 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement du Syndicat sont, après déduction des financements de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, partagés sous forme de participations entre les membres, au prorata des volumes d'eau produits sur le territoire du SAGE.

FRAIS D'INVESTISSEMENT

Les frais d'investissement du Syndicat sont, après déduction des financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, partagés sous forme de participations entre les membres, au prorata des volumes d'eau produits sur le territoire du SAGE.

La clef de répartition des charges sera approuvée par le comité syndical chaque année pour l'année en cours, en fonction des volumes produits l'année précédente.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : MODIFICATION STATUTAIRE

Toute modification statutaire relative aux présents statuts est soumise aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20-1 et L.5212-29 à L.5212-29-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

La dissolution du syndicat mixte intervient dans les conditions fixées aux articles L. 5212-33 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le syndicat est dissout, les membres devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies à l'article 10 pour les engagements antérieurement contractés.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170427-DE_57_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 57-2017

Objet : Multiaccueil - Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Afin d'optimiser la PSU (Prestation de service Unique) en réduisant l'écart entre heures facturées et heures réalisées, la commission Petite Enfance a retravaillé le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

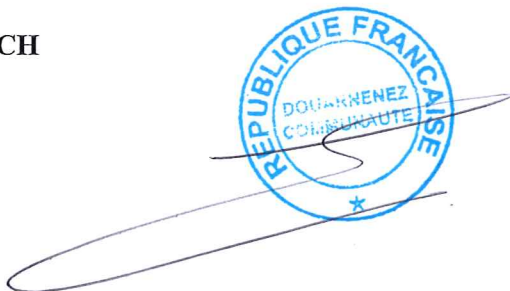
Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le

ID: 029-242900645-20170427-DE_57_2017-DE

Multi-accueil de Douarnenez

67, rue Laennec à Douarnenez

☎ 02.98.58.96.35

Courriel : multiaccueil@douarnenez-communaute.fr

Règlement de fonctionnement

Douarnenez Communauté assure la gestion de la Maison de la Petite Enfance conformément aux dispositions du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et aux dispositions du règlement ci-après. L'agrément Conseil Général a été délivré en avril 1986.

Ce règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de la structure. Il doit être conservé par la famille tant que l'enfant fréquente le multi-accueil.

La Maison de la Petite Enfance contribue à l'éveil et à l'épanouissement des enfants qui lui sont confiés, par des soins et des activités éducatives adaptées à chaque enfant, en fonction de ses besoins propres. Ses missions principales s'articulent autour du respect du rythme de l'enfant et de l'accompagnement dans sa relation à ses parents.

LE PERSONNEL DE LA CRECHE

LA DIRECTION

La responsabilité organisationnelle et fonctionnelle de la structure est assurée par Madame Katiana MICHELET, Responsable du Pôle Enfance.

Responsable de l'ensemble du personnel, de l'hygiène, du bien-être et de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, des biens et des personnes, de l'accueil des familles, elle est sous l'autorité directe du Directeur de Douarnenez Communauté, et a notamment les missions suivantes :

- elle veille au respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'application du règlement de fonctionnement et des décisions prises par Douarnenez Communauté.
- elle assure l'organisation et l'animation générale de l'établissement, l'encadrement et la répartition des tâches du personnel. Elle coordonne les activités de la structure.
- elle informe sur le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, communique avec les parents et les différents partenaires.
- Elle met en application les dispositions contenues dans le projet de l'établissement.
- elle présente l'établissement et son projet éducatif aux familles avant l'admission de l'enfant.

En conformité avec l'article R.2324-42, lors des absences de Mme MICHELET, son remplacement sera assuré par une Educatrice qui assurera la continuité de direction de la structure.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe du multi accueil attache une importance particulière à la qualité de l'accueil.

Chacun des points suivants représentent des principes prioritaires de sa pratique.

- Être respectueux de chaque personne, adulte, enfant
- Prendre en considération la famille dans sa globalité
- Accueillir l'adulte et l'enfant dans le cadre d'un accueil, d'un service collectif

L'accompagnement des enfants est favorisé par une équipe pluridisciplinaire permettant à chacun d'entre eux d'acquérir une certaine autonomie tout en respectant le rythme de chacun.

Outre la responsable, l'équipe pédagogique se compose :

- d'éducatrices de jeunes enfants
- d'auxiliaires de puériculture
- d'assistante d'animation diplômée du BEP Sanitaire et Social,
- d'assistantes d'animation diplômée du CAP petite enfance
- d'agents en charge de la préparation des repas et de l'entretien
- d'agents non titulaires assurant des remplacements sont régulièrement présents ponctuellement
- d'élèves stagiaires, accueillis sous la responsabilité de deux professionnels de l'équipe. Ils sont admis, après examen médical, sous convention de stage entre la collectivité et les écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance

A l'exclusion des stagiaires, l'ensemble du personnel est qualifié et diplômé et bénéficie de formations continues. Il doit respecter le devoir de réserve.

LE MEDECIN ATTACHE A L'ETABLISSEMENT

Selon l'article R.2324-34 et R.2324-35 la structure s'est attachée le service d'un médecin dont les missions principales sont de :

- veiller à la santé, la sécurité, et au bon développement des enfants,
- suivre la mise en place et l'application des mesures préventives d'hygiène. Il veille à l'application des mesures prophylactiques en cas d'épidémie ou de maladies contagieuses survenues dans la structure.
- Il assure les actions d'éducation, de promotion de la santé auprès du personnel et le cas échéant auprès des parents.
- Il est l'intermédiaire entre la structure d'accueil, la famille, le médecin traitant et le médecin de la PMI.
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

CAPACITE ET HORAIRES D'OUVERTURE

CAPACITE D'ACCUEIL (en annexe du présent document)

La structure accueille des enfants âgés de 2 mois à 3 ans, en journée continue (7h30-18h30). Y sont réservées : 2 places en accueil d'urgence et 2 places en accueil occasionnel

A compter des 3 ans, une demande de dérogation peut être déposée auprès de la responsable qui, soumettra le dossier en commission petite enfance.

Les parents résident en priorité sur les communes du Pays de Douarnenez.

La structure se réserve la possibilité d'accueillir l'enfant en cas d'urgence même sans inscription au préalable.

HORAIRES

Ouverture du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**.

Les enfants sont repris à l'heure par les parents ou les personnes majeures dûment mandatées munies d'une pièce d'identité (sans procuration, aucun tiers ne se verra confier l'enfant). Le soir, les parents doivent se présenter au plus tard **15 minutes** avant la fermeture du lieu d'accueil.

Dans un souci de bonne communication, il est conseillé de se présenter 10 minutes avant l'heure déterminée dans le contrat pour pouvoir échanger sur le temps passé par l'enfant dans la structure. Un cahier de présence concernant la vie des enfants est tenu par le personnel de la structure. Y seront notés tous les renseignements concernant la journée des enfants et servira de liaison à l'accueil du matin et du soir. Ce cahier renferme des renseignements confidentiels et n'est donc pas accessible aux parents.

Tout retard répété en dehors des horaires convenus à l'inscription entraînera une modification du contrat afin de mieux l'adapter aux besoins.

La Maison de la Petite Enfance est fermée les samedis, dimanches et jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, 2 semaines (une en été et une fin d'année).

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes de pré-inscription se font en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de Douarnenez Communauté ou auprès de la responsable de la Maison de la Petite Enfance.

La décision d'admission est prise par la responsable de la structure selon les critères de priorités définis par la commission petite enfance et en fonction des places disponibles.

Cette commission est composée d'un collège d'élus, ainsi que de professionnels qui déterminent les fondements de la politique Petite Enfance sur le territoire de Douarnenez Communauté.

A réception du dossier de pré-inscription, la famille est contactée et le resserra lorsqu'une place se libèrera afin de convenir d'un RDV pour constitution du dossier d'inscription et visite de la structure.

L'admission n'est validée définitivement qu'après signature du contrat d'engagement précisant le temps de présence établi avec la responsable, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Ce contrat peut faire l'objet de modifications éventuelles en fonction du changement de la situation familiale ou professionnelle de la famille, sous réserve d'observer nécessairement un préavis d'un mois.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Documents à remplir ou pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Les autorisations datées et signées :
 - d'hospitalisations et de soins urgents
 - de sorties éventuelles
 - du service CAFPro ou de la MSA pour le calcul des participations.
 - de droit à l'image.
- La liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
- La fiche médicale (vaccination)
- La fiche des habitudes alimentaires
- Le fiche des habitudes de vie
- N° d'allocataire CAF (ou autres organismes)
- Le livret de famille
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat d'aptitude à la collectivité (à demander au médecin traitant)
- Pour les familles qui ne dépendent pas de la CAF ou de la MSA une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente pourra être demandée

Pour information :

- les dossiers d'admission, dont certains éléments constitutifs sont confidentiels, sont traités par la responsable, habilitée et tenue par le devoir de réserve. Nous vous demanderons l'autorisation de pouvoir conserver une copie de votre avis d'imposition et de faire une copie de vos ressources CAFpro ou MSA
- La réglementation en vigueur au sein de la Maison de la Petite Enfance est conforme aux protections d'usages prévues par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). A ce titre, nous garantissons aux familles que toutes les données enregistrées (coordonnées, etc) seront exploitées à des fins purement internes. Toutes les informations transmises par les familles restent confidentielles afin que le fonctionnement de la structure soit au service des familles et qu'il ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

ACCUEIL DE L'ENFANT

PERIODE D'ADAPTATION

Les différents temps d'accueil se font en fonction des disponibilités de la structure et des besoins de la famille. Avant l'accueil définitif de l'enfant et en accord avec l'équipe et les parents, une période d'adaptation de 2 semaines maximum est planifiée afin de faciliter la séparation et de permettre une meilleure intégration.

Pendant la période d'adaptation le tarif horaire plancher sera mis en place.

Afin de favoriser l'adaptation, il est préconisé aux parents de laisser à l'enfant son objet préféré (doudou, tétine, photos) qui sera un lien entre la famille et la Maison de la Petite Enfance.

Un climat de confiance pourra ainsi s'établir entre les parents, l'enfant et l'équipe de professionnels. Une fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant, son rythme de sommeil ou de repas devra être remplie lors de l'adaptation.

UTILISATION DE LA TABLETTE TACTILE

Le 1^{er} jour de l'adaptation des enfants, le code d'entrée de la structure et le code confidentiel de badgeuse est remis aux parents.

Les parents sont invités à composer leur code, à leur l'arrivée **après avoir confié les enfants à l'équipe**. L'opération est à renouveler **après avoir repris les enfants**.

Chaque parent doit se responsabiliser par rapport au badgeage pour éviter des frais de gestion supplémentaires.

ACCUEIL

A son arrivée dans la structure, l'enfant reste sous la responsabilité et la surveillance de ses parents, jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe. Lors du départ, l'équipe est déchargée de sa responsabilité vis-à-vis de l'enfant, dès que celui-ci est confié à la personne qui vient le chercher.

En aucun cas, les départs et les arrivées des enfants ne doivent perturber le rythme de vie de la structure. Il est demandé aux familles de ne pas rester plus longtemps que nécessaire dans les salles.

Les enfants doivent arriver le matin habillés, la toilette faite et le petit déjeuner ou le premier biberon donné. Les biberons préparés à l'avance ne sont pas acceptés (ex : restes du biberon du petit déjeuner); il est recommandé de ne pas apporter des jouets de la maison.

Les parents doivent avertir l'équipe de l'absence ou du retour de l'enfant à la Maison de la Petite Enfance. Nous vous demandons de nous prévenir en cas de retard afin de pouvoir rassurer votre enfant (impact au niveau de la restauration et de l'équilibre des groupes d'enfants).

TROUSSEAU

Chaque enfant a un casier dans lequel les parents mettront au minimum :

- deux tenues de rechange complètes (y compris les chaussettes)
- une paire de chaussons si la marche est acquise
- un chapeau pour l'été, crème solaire
- le doudou, la tétine, ou tout objet affectif rappelant la maison et aidant à la séparation (devant être lavé à la maison).

Le port de bijoux (bracelets, chaîne, colliers, cordelettes, ...) ou d'objets de petite taille (barrettes, pinces à cheveux...) est interdit pour des raisons de sécurité.

Il est recommandé de marquer les effets personnels de l'enfant; la Maison de la Petite Enfance dégageant toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, l'équipe favorise des jeux et activités qui risquent parfois d'endommager les vêtements (sable, peinture, terre...). Il est donc demandé aux parents d'habiller leur enfant avec des tenues simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salies.

Les couches et le linge sont fournis par la Maison de la Petite Enfance, ainsi que les tabliers de protection lors des activités salissantes.

Couches lavables : il sera demandé aux parents dont les enfants utilisent des couches lavables de bien vouloir les retirer et les remplacer par les couches de la structure à leur arrivée.

REPAS

Les repas sont confectionnés et adaptés en fonction de l'âge des enfants.

Le menu est affiché quotidiennement dans le hall d'accueil. Les parents pourront faire connaître tous les goûts ou intolérances de l'enfant, sur les interdits alimentaires.

Pour les bébés ayant une alimentation lactée, la structure propose aux familles un type de lait 1^{er} âge et 2^{ème} âge. Les parents pourront, s'ils le désirent, apporter le lait qu'ils souhaitent donner à leur(s) enfant(s).

SANTE DE L'ENFANT

Dispositions prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique

Toute demande d'inscription d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique sera étudiée dans un premier temps en collaboration entre la famille, Douarnenez communauté et le médecin de la structure. Les possibilités d'encadrement seront envisagées dans l'intérêt de l'enfant et du groupe d'enfants.

VACCINATION

Au regard des articles L 3111-2 L3111-3 et R3111-17 du Code de la Santé Publique en ce qui concerne les obligations vaccinales, pour l'entrée en collectivité, crèche, école maternelle, école primaire.

Obligation de vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite **Tout certificat de contre-indication n'est valable que 3 mois.** En l'absence de ce dernier, l'enfant ne pourra être accueilli. Les vaccins BCG, ROR (Rubéole, Oreillon, Rougeole) sont fortement conseillés, ainsi que l'Anti-pneumococque.

MALADIE

En cas de maladie, l'enfant pourra être confié à la Maison de la Petite Enfance si son état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Il est important d'informer la structure de l'administration de tout médicament avant l'arrivée de l'enfant (ex : antalgiques ou antipyrétique)

Préconisation du médecin de la structure pour les maladies infectieuses impliquant une éviction

- ANGINE à Streptocoque A et SCARLATINE (jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie)
- COQUELUCHE (jusqu'à 3 jours après le début de l'antibiothérapie)
- DIPHTERIE
- GALE (jusqu'à 3 jours après le début du traitement local)
- GASTROENTERITE A ESCHERICHIA COLI ou ENTEROHEMORRAGIQUE (jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle)
- GASTROENTERITE A SHIGELLES (idem précédente mais au moins 48h après l'arrêt du traitement)
- HEPATITE A et E (10 jours à partir du début de l'ictère ou des signes cliniques)
- IMPETIGO (pas d'éviction si les lésions peuvent être protégées; si les lésions sont trop étendues pour être protégées: éviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie)
- INFECTION A CLOSTRIDIUM DIFFICILE (tant que les signes cliniques persistent)
- INFECTION INVASIVE A MENINGOCOQUE/ MENINGITE A MENINGOCOQUE: maladie à déclaration obligatoire, impliquant l'hospitalisation immédiate. Contagiosité : 7 j avant le début de la maladie jusqu'à 24h après le début de l'antibiothérapie
- MENINGITE A HAEMOPHILUS de type B: implique l'hospitalisation. Contagiosité jusqu'à 24 à 48h après le début du traitement.
- MENINGITE A PNEUMOCOQUE: implique l'hospitalisation.
- ROUGEOLE: maladie à déclaration obligatoire. (éviction 5 jours à partir du début de l'éruption).
- TEIGNES du cuir chevelu et de la peau (jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté). Contagiosité jusqu'à guérison des lésions cutanées.
- TUBERCULOSE : maladie à déclaration obligatoire.
- TYPHOIDE et PARATHYROID
- VARICELLE: éviction
- ZONA : éviction

Les maladies contagieuses graves (la méningite, la tuberculose, la coqueluche, la scarlatine, la rougeole, les oreillons, le mégalérythème (5^{ème} maladie), la gale, l'angine à streptocoque, la gastroentérite grave) et les accidents seront signalés au médecin de PMI.

Si un enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la responsable ou le personnel présent dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le rendre à la personne qui l'accompagne.

En cas d'accident ou de maladie déclarée dans la structure, la responsable préviendra les parents avant de prendre une décision. Seront alors pris en compte le bien être de l'enfant, l'avis des parents et les dangers de contagion vis à vis des autres enfants. De ce fait, les parents ou les personnes mandatées sont tenus d'être joignables en permanence. Quand un accident survient dans la structure ou lors de sorties, la responsable transmet un rapport circonstancié de l'accident ainsi qu'un certificat médical à son gestionnaire. Le médecin de la protection maternelle et Infantile est également renseigné sur l'incident.

De même tout incident survenu au domicile doit être signalé. Notamment quand l'enfant se fait vacciner il est important de prévenir les professionnels (risque de température) et d'apporter la photocopie du carnet de santé afin de mettre à jour son dossier médical.

ADMINISTRATION DE TRAITEMENTS MEDICAUX

L'administration des traitements médicaux à la crèche sera réservée aux cas particuliers pour pathologie chronique avec accord du médecin de la structure et sous condition de la mise en place d'un Protocole d'accueil individuel (PAI) et avec la présentation de l'ordonnance, nous vous invitons à préciser cette clause à votre médecin traitant, **les antibiotiques ne seront pas administrés par le personnel de la crèche (il est donc demandé au médecin traitant de prescrire une administration des médicaments uniquement le matin et le soir)**

Il est par contre indispensable d'apporter à la structure l'ordonnance du traitement en cours (donnée à la maison) pour compléter le dossier médical de l'enfant.
 Des antipyrétiques seront donnés en cas de fièvre supérieure à 38.2° après consultation des parents et les antis reflux, d'après un protocole d'accord établi entre la structure et le médecin rattaché à celle-ci.
 Les traitements paramédicaux (kiné...) doivent être effectués en dehors de la Maison de la Petite Enfance.
 Les traitements ORL (sirop, ...), optalmo et locaux ne seront pas administrés par l'équipe de la structure.

VISITES MEDICALES

Le médecin de la Maison de la Petite Enfance effectue des visites régulières sur place sur la base d'une visite tous les mois environ (dates affichées sur le tableau d'information).
 Le parent est invité à accompagner son enfant lors de ces visites ; le personnel de la structure se rendra disponible en cas d'absence de celui-ci.

CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou tout état de santé d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la responsable de la structure est habilitée à faire intervenir les services d'urgence (SAMU, Pompiers, Médecins qui éventuellement le dirigeront vers le centre hospitalier le plus proche, selon le protocole écrit par le médecin de l'établissement.
 La responsable prendra toutes les dispositions utiles pour informer les parents en cas de problème.

DISPOSITIONS POUR LE RETOUR DE L'ENFANT AU FOYER / SECURITE - RESPONSABILITE

Tout départ de l'enfant après l'heure de fermeture de la structure, sera facturé.
 La responsable pourra refuser de laisser partir l'enfant si elle juge la personne venant chercher l'enfant en état manifeste d'incapacité d'assurer la sécurité de l'enfant.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La CAF verse une prestation de service, qui est égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Tout changement d'adresse doit être signalé le plus rapidement possible. En cas de changement de situation significatif, le tarif horaire pourra être recalculé : dès lors que la famille connaît un changement de situation familiale : mariage, divorce, séparation, décès, naissance, chômage, perte d'emploi, reprise d'activité, déménagement. Un justificatif sera demandé pour recalculer le tarif horaire.

Tous congés supérieurs à une semaine doivent être signalés une semaine à l'avance ; ceux inférieurs, 3 jours avant. A défaut, l'absence sera facturée.

Sauf dispositions contraires inscrites au contrat d'accueil, l'accueil des enfants est prévu sur 47 semaines par an maximum (soit 5 semaines de congés en dehors de la fermeture de l'été et de l'hiver).

Une mensualisation pourra être proposée. Sinon, la tarification au réel est appliquée.

Tarification :

Lors de l'admission, un contrat est passé avec chaque famille tenant compte des besoins exposés.

La tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Elle résulte de l'application des dispositions tarifaires de la CNAF en fonction des ressources notifiées sur l'avis d'imposition, selon le mode de calcul suivant :

Montant des ressources selon avis d'imposition x taux d'effort = tarif horaire

12

Poursuite du taux d'effort pour les familles au-delà du plafond.

Facturation pour l'accueil régulier :

La participation financière, tenant compte des temps d'absence de l'enfant, est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

Ressources annuelles X taux d'effort horaire X heures hebdomadaires X nombre de semaines réservées
12 12

1. Foyer ressortissant du régime général ou de la fonction publique :

Le tarif horaire est déterminé selon un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales et est calculé en fonction des ressources de l'année N-2.

Les ressources de références sont extraites de la base de CAFPro, du site de la MSA ou à défaut de l'avis d'imposition (ressources N-2).

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille une fois par an, au 1^{er} janvier, sauf changement significatif de la situation. A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix du plafond, jusqu'à leur réception, sans effets rétroactifs.

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu moyen de la famille et est dégressif selon la taille de la famille (nombre d'enfant à charge).

Famille de	Taux horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.025 %

2. Foyer hors régime général :

Si l'un des parents n'est pas ressortissant du régime général,

- soit ils ont la possibilité de s'affilier à la caisse d'allocation familiale,
- Soit une contribution financière leur sera demandée pour compenser la perte liée au non versement de la prestation de service de leur caisse d'affiliation.

En cas d'absence de ressources, un forfait plafond est retenu.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille bénéficiant de l'AEH, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre.

Une facture est transmise chaque mois au domicile des familles, le paiement doit être effectué avant la date indiquée sur l'avis de paiement mensuel. Le paiement en numéraire ou chèque à l'ordre du trésor public ou en ligne ou chèques emploi service universel (CESU) sera effectué directement au trésor public de Douarnenez. Aucun règlement ne sera accepté à la Maison de la Petite Enfance.

Tout dépassement horaire par rapport au contrat, sera comptabilisé et fera l'objet d'une facturation. Les heures effectuées en plus du contrat ne pourront en aucun cas être déduites des heures contractualisées non réalisées.

Les repas et les couches sont inclus dans le prix de journée.

Tout changement d'affiliation à une caisse d'allocation devra être obligatoirement signalé à la responsable.

Toute heure réservée est due et facturée.

Pourront être déduites des participations mensuelles les journées d'absence pour les raisons suivantes :

- Fermeture de la Maison de la Petite Enfance
- Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical
- Absence de l'enfant pour maladie avec certificat médical après une carence de 1 jour (l'ordonnance de traitement n'est pas suffisante pour la mise en place des jours de carence et de maladie)
- Jours fériés

En cas d'oubli de badgeage, par défaut, la facturation sera faite sur la base du contrat à minima.

Les parents désirant retirer définitivement leur enfant de la structure ou le faire passer en «adaptation à l'école», doivent donner un préavis de 1 mois. La durée de la période d'adaptation ne devant pas excéder un mois.

Si l'enfant était retiré avant l'expiration de ce préavis, le mois correspondant serait facturé aux parents.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les parents sont les 1^{ers} éducateurs de l'enfant et à ce titre, ils ont une part entière dans la vie de la structure. Il est primordial qu'un dialogue permanent existe entre les parents et l'équipe. La collaboration des familles à la vie de la structure est essentielle pour permettre aux enfants de s'y épanouir en toute confiance.

Un panneau d'affichage informe les parents des dates de réunions (conférences, réunions d'information, soirée d'échange...), des animations organisées par la structure et de toutes les informations concernant son fonctionnement.

La responsable, en collaboration avec l'équipe, peut organiser des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'établissement. Un conseil de parents annuel sera mis en place conformément aux textes en vigueur (circulaire 83/22 du 23 juin 1983). Celui-ci constituera un moyen d'associer les parents, de les informer, de les solliciter sur la vie de la structure, de mieux connaître leurs besoins et de permettre la circulation d'informations, en partenariat avec les professionnels.

SECRET PROFESSIONNEL / DISCRETION PROFESSIONNELLE / OBLIGATION DE RESERVE

Le personnel est soumis :

- au secret professionnel
- à la discrétion professionnelle
- à l'obligation de réserve

La même confidentialité est attendue des stagiaires, intervenants et familles fréquentant la structure.

RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

En cas de non-respect des articles ci-dessus énumérés, la commission d'attribution de places se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les dispositions du présent règlement de fonctionnement ont été portées à la connaissance des familles avant l'inscription définitive de leur enfant.

La fiche d'inscription et le contrat d'engagement datés et signés tiennent lieu d'acceptation.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique.

✂

Je soussigné(é)

Mr.....

Mme.....

représentant(e) légal(e) de l'enfant.....

né(e) le

domicilié sur la commune de

accepte les conditions mentionnées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Le :.....

Signature :

Signature :

A :